

Décision n° CODEP-DEU-2014-024519 du 26 mai 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 25 janvier 2013 présentée par BURGEAP NUDEC et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée et les compléments apportés les 24 et 31 juillet 2013, le 10 septembre 2013, les 14 et 17 novembre 2013 et les 2 et 6 mai 2014 ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme BURGEAP NUDEC, dont l'adresse est 49 Avenue Franklin Roosevelt - 77211 AVON est agréé, sous le n° OARP0074, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 25 mai 2016 pour les domaines d'agrément figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 mai 2014

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE
à la Décision n° CODEP-DEU-2014-024519 du 26 mai 2014 du Président de
l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme chargé des
contrôles en radioprotection mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la
santé publique

Nom de l'organisme : **BURGEAP NUDEC**

Numéro d'agrément : **OARP0074**

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Activité "médicale"	Activité "vétérinaire"	Activité « industrie et recherche »
Radionucléides en sources scellées		Agréé jusqu'au 25/05/2016	Agréé jusqu'au 25/05/2016
Radionucléides en sources non scellées		Agréé jusqu'au 25/05/2016	Agréé jusqu'au 25/05/2016
Générateurs électriques de rayons X		Agréé jusqu'au 25/05/2016	Agréé jusqu'au 25/05/2016
Accélérateurs de Particules			Agréé jusqu'au 25/05/2016
Conditions limitatives			